



American Chamber of
Commerce in Morocco

U.S. MARKET

L'Accord de libre-échange Maroc/Etats-Unis est entré en vigueur

C'est fait!

Comment calculer l'impact de l'ALE sur mon produit ?

1. Identifier le produit par son code HTS ("*Harmonized Tariff Schedule of the United States*") :
 - Un moteur de recherche qui permet de saisir un nom de produit et générer une liste de codes HTS pertinents est disponible à l'adresse <http://dataweb.usitc.gov/scripts/tariff2005.asp>
 - Le texte intégral du HTS, y compris les annotations légales, peut être consulté à l'adresse www.usitc.gov/tata/hts/bychapter/index.htm
2. Retrouver le code HTS dans l'annexe de l'ALE affichant les schémas de démantèlement tarifaire :
 - Le schéma américain : www.moroccousafta.com/pdf/annex4-us-schedule.pdf
 - Le schéma marocain : www.moroccousafta.com/pdf/annex4-morocco-schedule.pdf

Pour chaque produit/code HTS, l'annexe affiche le tarif de base ("Base: 50" signifie un tarif qui était de 50% avant démantèlement) suivi de la catégorie de démantèlement ("staging category").
3. Retrouver la catégorie de démantèlement dans les fichiers suivants :
 - Les catégories de démantèlement communes aux deux pays : www.moroccousafta.com/pdf/annex4.pdf
 - Certaines catégories de démantèlement ne s'appliquant qu'à un seul pays, ainsi qu'à quelques cas relativement complexes (il s'agit principalement de produits agricoles) : www.moroccousafta.com/pdf/annex4-morocco.pdf (catégories marocaines) et www.moroccousafta.com/pdf/annex4-us.pdf (catégories américaines).

La catégorie de démantèlement précise la date de démarrage, la durée et le rythme de chaque étape du démantèlement tarifaire ; par exemple, "staging category S" s'applique à certains produits agricoles marocains et prévoit une période de démantèlement de 25 ans, avec des réductions tarifaires annuelles de 4,8 % de la 11^{ème} à la 17^{ème} année de la mise en oeuvre de l'accord et de 8,3 % de la 18^{ème} à la 25^{ème} année.

Règles d'origine : Un produit est éligible au traitement préférentiel de l'ALE, en général, si au moins 35 % de la valeur du produit (composée de la valeur des intrants et des frais directs de traitement) est en provenance du Maroc ou des Etats Unis.

A qui m'adresser pour un complément d'information ?

Consulter d'abord le site de l'ALE (www.moroccousafta.com), puis contacter (si besoin est) la Chambre de Commerce Américaine au Maroc (www.amcham-morocco.com).